

L'apprentissage est un des domaines où une amélioration est possible. S'il relève surtout de l'éducation, donc des provinces, il serait possible de faire des progrès dans ce domaine en accordant plus de subventions à ce titre.

On dispose en réalité de plusieurs centaines de millions de dollars pour créer de nouveaux emplois et préparer les jeunes gens à faire leur entrée sur le marché du travail. Il ne s'agit pas de mesures purement symboliques.

Je me félicite de voir que le ministre a pris l'initiative de présenter le bill à ce moment-ci et je me réjouis notamment des modifications apportées au règlement. Je lui rappelle les opinions que j'ai exprimées au sujet de la difficulté de faire l'équilibre entre la réglementation et la prestation de services et je signale, en toute déférence, qu'il y aurait lieu de prendre certaines mesures au sujet de l'indemnité de congé.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques instants pour parler de l'application, à la province du Nouveau-Brunswick, des conditions d'admissibilité variables. Ce principe important pourrait certes être amélioré à certains égards et après avoir fait quelques brèves observations, je voudrais proposer au ministre des moyens de le faire.

Le Nouveau-Brunswick se trouve avantagé par le fait que les conditions d'admissibilité variables sont prorogées jusqu'en juin 1982. L'avantage se mesure en fonction des régions où s'applique la règle des dix semaines. L'expérience a montré que l'accroissement de la demande des prestations de bien-être social dans ces régions a été moins sensible que dans les régions où les 14 semaines sont la règle. Ce qui a entraîné un certain répit dans le prélèvement des fonds consacrés aux prestations de bien-être au Nouveau-Brunswick.

● (1710)

Les gens qui habitent les régions où s'applique la règle des dix semaines ont l'avantage de recevoir de l'aide plus rapidement pour assurer la subsistance de leurs familles et parer aux autres nécessités. Quand les gens ne peuvent malheureusement compter que sur les prestations d'assurance-chômage, ces prestations devraient leur être versées aussi rapidement que possible.

L'économie du Nouveau-Brunswick est fondée sur l'exploitation des richesses naturelles. L'emploi varie au rythme des saisons. L'industrialisation a fait de grands projets au cours des dernières années mais l'industrie n'est pas encore en mesure d'offrir de l'emploi à toute la main-d'œuvre disponible. Les mesures prises par le gouvernement fédéral dans l'intérêt général, ont un effet immédiat au Nouveau-Brunswick à cause de ce type d'économie. S'il est nécessaire de formuler une politique d'austérité, une politique visant à restreindre le crédit et la masse monétaire, elle a des effets négatifs sur l'économie du Nouveau-Brunswick dont le pouvoir de récupération est assez faible. Par conséquent, les écarts dans l'assurabilité représentent une mesure essentielle et importante pour la province.

Beaucoup de gens au Nouveau-Brunswick qui ne bénéficient pas de cette disposition sont traités injustement car la méthode utilisée pour identifier les régions devant en bénéficier tient plutôt compte des critères administratifs que de normes écono-

Assurance-chômage—Loi

miques. Par exemple, dans le comté de Madawaska, un certain nombre de femmes se rendent dans le comté de Restigouche pour travailler aux récoltes, surtout la récolte des pommes de terre qui s'effectue parfois sous un soleil de plomb. Les salaires sont plutôt maigres. Ces femmes ne peuvent bénéficier de la règle des dix semaines pendant que leurs consœurs qui viennent du comté de Restigouche, en bénéficient. Cette main-d'œuvre est laborieuse. Elles ne travaillent pas seulement dans le comté de Restigouche, mais aussi en Ontario, à la récolte des tomates. Mais parce qu'elles habitent dans le comté de Madawaska, elles sont soumises à la règle des 14 semaines alors que leurs camarades de travail qui habitent le comté de Restigouche peuvent se contenter des dix semaines. Cette division est fondée sur les difficultés administratives du ministre, sur l'emplacement des bureaux et des districts de l'administration du chômage, mais non pas sur les réalités économiques.

Dans la région de Doaktown, au centre du Nouveau-Brunswick, il y a beaucoup d'activités dans les scieries, les entrepôts de bois de construction et dans le travail du bois en général. Les ouvriers de ces usines et de ces industries travaillent côte à côte, leurs enfants fréquentent les mêmes écoles, et vont aux mêmes églises et ils achètent leurs provisions aux mêmes épiceries; pourtant, ils ne sont pas traités de la même façon. Ceux qui vivent dans le comté de Northumberland sont assujettis à la règle des 10 semaines, mais ceux qui vivent dans la même localité et dans des conditions économiques semblables, mais qui se trouvent de l'autre côté de la limite, dans le comté de York, doivent respecter la règle des 14 semaines. C'est une injustice flagrante.

Encore une fois, pour ce qui est du nombre de semaines de travail exigées, les pêcheurs de nos villages côtiers peuvent participer au programme aux termes de la règle de dix semaines. Mais comme un village de pêche peut se trouver dans le même district que l'une de nos grandes villes, les statistiques peuvent se trouver modifiées en un mois par une augmentation du nombre d'emplois dans la ville sans qu'aucun changement réel ne se soit produit dans l'économie du village. Le fils d'un pêcheur peut ainsi se trouver assujetti à la règle des 14 semaines. Il peut donc y avoir une distinction au sein d'une même famille qui vit dans la même maison.

Voilà le genre de difficulté qu'entraîne ce zonage artificiel dans la province. Je prétends qu'il est nécessaire de prévoir des directives plus souples et de faire en sorte qu'elles tiennent compte des facteurs économiques au lieu des facteurs administratifs.

Je prie le ministre, très sincèrement, de demander à ses collaborateurs d'essayer de trouver une meilleure méthode de délimitation des régions économiques ayant des conditions d'admissibilité différentes. Je suis prêt à lui apporter toute l'aide dont je suis capable et je crois que le ministre des services sociaux du Nouveau-Brunswick se fera également un plaisir de lui communiquer ses dossiers.

Je recommande donc en premier lieu que nous essayions de régler ce problème de zonage et que nous tâchions de délimiter de façon plus précise les zones économiques de chômage élevé.